



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 19-10-2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi dix-neuf octobre, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIÈRES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE.

Étaient présents : HAEGELIN André, VIPREY Chantal, MARESCHAL Claude, BAILLY Lily, ASTRIC Bertrand, FELICE Alain, JACMAIRE Alain, TRUDET Hugues, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, HOLOT Patrick, MICHAUD Jean-Paul, MAY Jean-Michel, JACQUIN Denis, NIESS Jean-François, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul

Étaient excusés : -

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. AVIS Jacky ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h30.

1) **Projet d'agrandissement du centre administratif et technique**

Le Président présente le projet d'agrandissement du centre administratif et technique du SIVOM (plan en annexe 1) :

- Transformation d'une partie de l'atelier-garage (32 m²) en vestiaire / salle de séchage (10 m²) et réfectoire (22 m²)
- Extension du bâtiment dans le prolongement de l'existant, pour augmenter la surface de la partie technique de 144 m² (l'atelier actuel restant mesure 144 m²)
- Extension de l'espace extérieur grillagé (160 m² au lieu de 100 m²)
- Installation d'une citerne enterrée pour récupérer l'eau de pluie

Le projet est estimé à 250 000 € HT en intégrant les frais de maîtrise d'œuvre, assurée par le cabinet Machurey (qui a déjà réalisé la maîtrise d'œuvre du bâtiment actuel et qui a été choisi après consultation).

M. ASTRIC s'interroge sur l'intérêt de l'agrandissement du bâtiment dont le coût va se répartir sur les communes actuelles du SIVOM mais qui servira à d'éventuelles autres communes qui rejoindraient le syndicat et qui n'auraient pas à payer les frais de structure. Le président rappelle que la commune de Torpes qui a intégré le SIVOM en 2018 et la CAGB pour qui est effectuée une prestation de services paient un coût horaire intégrant une participation aux frais de structure. Cela sera également le cas avec de futures communes qui rentreront au SIVOM pour la compétence entretien général. Le Président rappelle également que la commune de Torpes et la CAGB ont permis par leur participation 2018 des investissements (achat de 2 véhicules) qui ont pu être financés sans emprunt.

M. ASTRIC s'inquiète de la morphologie du bâtiment qui va dépasser de 4 m en profondeur de la construction actuelle, ce qui crée une avancée sur la place qui n'était pas prévue. Le président rappelle que rien n'avait été imaginé au moment de la décision d'acheter le terrain à la commune et que cela n'a pas empêché le conseil municipal de Boussières d'accepter la vente. M. ASTRIC précise que la vente n'a pas été actée chez un notaire et qu'il faudra qu'une nouvelle décision soit prise par le conseil municipal pour décider de la vente dans ces conditions.

M. ASTRIC s'interroge sur le choix du maître d'œuvre pour le projet, l'agence Machurey n'étant pas spécialisé dans la construction de hangar. Le président rappelle que l'agence Machurey a assuré la maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment actuel qui 10 ans après apporte toujours entière satisfaction tant en matière d'isolation que structurellement et praticabilité.

M. ASTRIC se fait préciser les éléments qui ont permis de retenir l'agence Machurey. Une consultation négociée auprès de 2 entreprises (l'agence Machurey et SOLIHA) a été réalisée. Le président a choisi l'offre la mieux-disante avec l'agence Machurey pour un taux d'honoraires de 7.8% sur le montant HT des travaux réalisés et l'expérience de la maîtrise d'œuvre du bâtiment actuel. M. ASTRIC estime qu'aucun des deux maîtres d'œuvre consulté n'est spécialisé dans ce type de bâtiment et qu'il aurait fallu consulter plus de prestataires. Le président rappelle qu'il ne s'agit que de l'extension d'un bâtiment existant avec les mêmes contraintes techniques, bien que le maître d'œuvre ait rajouté beaucoup d'aménagements.

Le comité syndical estime que le coût du projet est trop élevé par rapport à la surface utile rajoutée. Le président rappelle qu'il ne s'agit que du projet, qu'une partie des aménagements intérieurs peut être réalisé par les agents pour réduire le coût (comme cela a déjà été le cas pour le bâtiment actuel) et qu'il va voir avec le maître d'œuvre pour réduire les aménagements prévus et revenir sur un projet plus conforme aux attentes du comité syndical.

2) Décision modificative

Le Président propose la décision modificative suivante pour le financement des frais d'études du projet d'agrandissement du bâtiment.

- - 4 500 € au compte 022
- + 4 500 € au compte 023
- + 4 500 € au compte 021
- - 1 500 € au compte 2158
- + 6 000 € au compte 2031

Le Président propose également l'encaissement d'un chèque de 746.99 € reçu de la part de l'assurance SMACL suite à un sinistre.

Le comité syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus et à encaisser le chèque ci-dessus.

3) Projet de développement d'un service interne d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Président propose de développer un service interne d'instruction des autorisations d'urbanisme. Un des agents du SIVOM s'acquitte déjà de cette mission dans certaines communes (Vorges les Pins et Thoraise pour les Certificats d'Urbanisme et les Déclarations Préalables, Rancenay pour les CU) mais il pourrait être plus efficace de centraliser cette mission au SIVOM ou dans une mairie, pour les communes qui le souhaiteraient. Aujourd'hui, le coût de traitement d'un CU par le service ADS de la CAGB est de 129.50 € et le coût pour une DP est de 226.70 €.

Les dépôts continueront de se faire en mairie ou par internet (via le site du SIVOM). La dématérialisation des documents sur la GED permettra à l'agent de travailler dans un lieu prédéfini pendant une période prédéfinie pour optimiser le temps de travail et son efficacité. L'agent sera formé régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la législation.

Les délégués des communes échangent sur l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les délégués de Busy, Vorges les Pins, Thoraise et Rancenay déclarent être intéressés par le projet, les délégués de Torpes également mais pas dans l'immédiat.

4) Prestation de service administratif pour la commune de Torpes

Le maire de la commune de Torpes a demandé une prestation de service administratif à partir du 1^{er} novembre 2018 pour une période de 4 heures par semaine. Le coût de cette prestation est fixé lors du vote du budget et est de 24.20 € en 2018.

Le Président propose de mettre en place une convention de prestation de services.

Le comité syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à établir et à signer la convention de prestation de services dans les conditions précitées.

5) Assurance statutaire des agents

Le Président explique avoir deux offres d'assurance statutaire des agents pour 2019.

Assurance	Agents CNRACL	Agent IRCANTEC
SOFAxis	5.95 %	1.1%
GROUPAMA	5.35%	1.0%

L'offre de Groupama est parvenue tardivement, il n'a pas été possible avant la réunion du comité d'avoir toutes les garanties nécessaires. Cependant, il est impératif de délibérer avant le 1^{er} novembre si l'offre de SOFAxis est retenue (via le contrat groupe du centre de gestion du Doubs).

Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à choisir l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs (SOFAxis), si l'offre de Groupama ne propose pas les garanties nécessaires. Le projet délibération est en annexe 2.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la proposition du président.

6) Transfert de la voirie à la CAGB et à la CCLL : conséquences pour le SIVOM

Les délégués des communes débattent sur le transfert de la voirie à la CAGB et à la CCLL. Concernant l'impact sur le SIVOM, il ressort de la discussion les éléments suivants.

- Pour les communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus dont la voirie a été en partie transférée à la CCLL au 1^{er} janvier 2018 : il n'a pas été possible de devenir prestataire de services pour le compte de la CCLL pour assurer l'entretien de la voirie transférée. Le tarif proposé par la CCLL à savoir 0.08 € par m² de voirie ne permettait pas au SIVOM de financer la prestation (coût horaire + fournitures).
- Pour les autres communes dont la voirie devrait être transférée à la CAGB à partir du 1^{er} janvier 2019: une partie de l'attribution de compensation versée par les communes à la CAGB sera redonnée aux communes pour qu'elles financent l'entretien de la voirie. Cette mission pourra continuer d'être confiée par les communes au SIVOM (point à temps, fauchage des talus, nettoyage, pose de la signalisation verticale, entretiens divers).
- L'éclairage public sera géré directement par la CAGB et cessera donc d'être une compétence du SIVOM.

7) Questions diverses

Monsieur NIESS demande à ce que soit mis en place un outil de communication via internet entre la commune de Torpes et le SIVOM (type « google drive ») pour la liste des travaux à effectuer par les agents techniques, de manière à avoir un meilleur suivi que par mail ou téléphone. Le président demande au directeur de s'en occuper.

Monsieur JACQUIN informe le comité syndical que la Poste va procéder à la vente de véhicules d'occasion électriques à des prix préférentiels pour les collectivités. Le président demande au directeur de se renseigner.

Annexe 2 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

LE PRESIDENT EXPOSE :

- L'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de l'établissement public

AUTORISE à l'unanimité

- Son président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.